

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue en visioconférence le 12 avril 2021 à 20h00 heures à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay et Sébastien Leclerc et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

**2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

51-04-2021

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU  
12 AVRIL 2021**

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour
3. Greffe et gestion administrative
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 mars 2021
  - 3.2 Approbation des comptes du mois
  - 3.3 Approbation des factures
  - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2021
  - 3.5 Approbation pour l'utilisation du surplus non affecté pour pallier aux subventions
4. Sécurité publique
  - 4.1 Achat d'un équipement de désinfection pour le Service des incendies
5. Transport et hygiène du milieu
  - 5.1 Approbation du concept proposé par la municipalité pour le Chemin Poulin
  - 5.2 Approbation pour demande de subvention au Programme PAVL volet soutien
  - 5.3 Approbation pour demande de subvention au PPA-CE
  - 5.4 Approbation de la programmation de travaux version #1 pour la TECQ 2019-2023
6. Santé et bien-être
  - 6.1 Approbation d'une lettre d'intérêt relativement à un projet pilote de gaz propre
7. Aménagement et urbanisme
  - 7.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ au 2033, route Principale
8. Développement économique
9. Loisirs et culture
  - 9.1 Adoption des tarifs pour le service du terrain de jeux 2021
  - 9.2 Achat de T-Shirt pour les moniteurs/trices du terrain de jeux
  - 9.3 Approbation d'une compensation financière pour Le Bavard
  - 9.4 Approbation pour la réfection du chalet des loisirs
10. Rapports des différents comités
11. Divers
12. Période de questions aux contribuables
13. Levée de l'assemblée

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

11.1 Approbation pour la conception d'un plan d'aménagement

11.2 Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'arpentage du Chemin Poulin

### **3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE**

#### **3.1**

52-04-2021

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MARS 2021**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 1 mars 2021 tel que rédigé.

**QUE** madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

#### **3.2**

53-04-2020

#### **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 mars 2021 au montant de \$205 291.23 incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	\$36 102.34
Comptes à payer	\$121 583.18
Déboursés	\$47 605.71
À approuver en résolution	Inclus dans à payer

### 3.3

54-04-2021

#### APPROBATION DES FACTURES

Païement de la facture de Entreprises ADJ au montant de 293,19\$ pour le déneigement de l'entrée de l'Hôtel de ville.  
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.443.

Païement de la facture de Excavation R. Lemay Inc. au montant de 126,47\$ pour le dégagement de la rivière.  
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.23000.522.

Païement de la facture de Kalitec au montant de 13 050,81\$ pour les afficheurs pédagogiques.  
Que ce montant soit pris au postes budgétaires #02.35500.649 et #59.11010.

Païement de la facture de Entreprises M. Boisvert Inc. au montant de 134.52\$ pour vérification de la toiture.  
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.23.02001.722.

Païement de la facture de Entreprises M. Boisvert Inc. au montant de 25 535,36\$ pour la réfection de la cuisine de la salle municipale.  
Que ce montant soit pris aux postes budgétaires #02.70120.522 et 59.11010.

Païement de la facture de Lavery Avocats au montant de 689,85\$ pour honoraire professionnel.  
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.412.

Païement de la facture de CWA au montant de 19 771.68\$ pour le remplacement des trappes à l'usine de distribution d'eau.  
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41300.522.

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** la liste des factures au 31 mars 2021 soit adoptée telle que présentée.

### 3.4

#### DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 31 MARS 2021

### 3.5

55-04-2021

#### APPROBATION POUR L'UTILISATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR PALLIER AUX SUBVENTIONS

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a plusieurs demandes de subventions pour lesquelles elle n'a pas encore de réponses;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la période du budget, certaines sommes ont été réservées à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes réservées correspondent à la partie payable par la municipalité seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit payer l'entièreté des coûts en attendant le versement de la subvention, ce qui veut dire après la reddition de comptes;

En conséquence,  
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE PAYER** les coûts totaux des projets subventionnés à même les surplus non affectés jusqu'à l'obtention des subventions pour tous les projets 2021 qui feront l'objet d'une subvention.

**LE CONSEILLER PATRICE LEMAY JOINT LA SÉANCE À CE MOMENT DE LA RENCONTRE.**

#### **4.SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **4.1**

56-04-2021

#### **ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT DE DÉSINFECTION POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

**CONSIDÉRANT** le COVID-19;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de présence d'agents contaminants lors de l'extinction d'un feu;

**CONSIDÉRANT** la souillure accumulée sur bunker après l'extinction d'un incendie;

En conséquence,  
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ACHETER** un équipement de décontamination afin de procéder à un lavage sommaire des bunkers avant l'arrivée à la caserne.

#### **5.TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **5.1**

57-04-2021

#### **APPROBATION DU CONCEPT PROPOSÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE ST-ÉDOUARD POUR LE CHEMIN POULIN**

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection du Chemin Poulin auront lieu à l'été 2021;

**CONSIDÉRANT** que le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière a préparé une analyse de coûts basée sur le concept proposé par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière recommande à la municipalité dans cette analyse de coûts de procéder à la réalisation d'une étude géotechnique afin de valider le concept proposé;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité ne juge pas essentiel de procéder à l'étude géotechnique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de André Leclerc,

Il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE PROCÉDER** à la réfection du Chemin Poulin selon le concept proposé par la municipalité sans, au préalable, procéder à l'étude géotechnique.

## 5.2

58-04-2021

### **APPROBATION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU PAVL - VOLET SOUTIEN**

**ATTENDU QUE** la *Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière* a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet soutien ;

**ATTENDU QUE** la *Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière* désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation d'un projet d'infrastructure routière permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée.

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Lina Trépanier, il est unanimement résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents ;

**QUE** le conseil de la *Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière* autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PAVL - volet soutien;

**QUE** la directrice générale, Madame Marie-Josée Lévesque, soit mandatée à signer tout document relatif à cette demande.

## 5.3

59-04-2021

### **APPROBATION POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU PPA-CE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a d'importants travaux routiers à effectuer ;

**ATTENDU QUE** la date limite pour le dépôt est le 15 avril 2021 ;

**ATTENDU QUE** Madame la députée Isabelle Lecours recommande d'adopter la résolution en vue du PPA-CE;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**D'AUTORISER** madame Marie-Josée Lévesque, directrice générale de la municipalité à déposer au nom de la municipalité la demande d'aide financière auprès du bureau de circonscription du Député de Lotbinière-Frontenac.

60-04-2021

### **APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION #1 POUR LA TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #1 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Art.	Description	Unité	Prix unitaire (\$) A	Quant. approx. B	Montant calculé (\$) (A x B)
1.0	Organisation de chantier	Forfait			8 850.00 \$
2.0	Pulvérisation de la structure de voirie et du pavage sur 175 mm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	2.25 \$	2 600	5 850.00 \$
3.0	Excavation sur 525 à 675 mm, disposition des matériaux, mise en réserve des matériaux pulvérisés et préparation de l'infrastructure	Forfait			24 900.00 \$
4.0	Fourniture et mise en place d'un géotextile de renforcement de l'infrastructure de grade R1	m <sup>2</sup>	2.85 \$	3 050	8 692.50 \$
5.0	Sortie de drainage	Unité	225.00 \$	20	4 500.00 \$
6.0	Sous-fondation - Remise en place des matériaux pulvérisés (MR-5 matériaux recyclés) sur 150 mm d'épaisseur	m <sup>3</sup>	11.00 \$	440	4 840.00 \$
7.0	Fondation de 300 mm d'épaisseur de MG-20 et au besoin la fourniture de MG-20 pour compléter la sous-fondation en MR-5 sur 150 mm	t.	25.25 \$	2 350	59 337.50 \$
8.0	Couche unique de béton bitumineux de ESG-14 de 75 mm avec PG 58H-34	t.	123.00 \$	475	58 425.00 \$
9.0	Recharge des accotements et des entrées privées en MG-20b	t.	35.00 \$	130	4 550.00 \$
10.0	Prémarquage sur 515 mètres	Forfait			325.00 \$
11.0	Fourniture et mise en place de pierre concassé 100-200 mm dans les fossés et les talus existants	t.	33.00 \$	175	5 775.00 \$
	Sous-totaux (articles 1.0 à 11.0)				186 045.00 \$
	Contingences et imprévus 20 %				37 209.00 \$
	Total (avant les taxes)				223 254.00 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				11 134.79 \$
	Total				234 388.79 \$

## 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### 6.1

61-04-2021

#### APPROBATION D'UNE LETTRE D'INTÉRÊT RELATIVEMENT À UN PROJET PILOTE DE GAZ PROPRE

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a déjà échangé par le passé avec l'entreprise Questerre;

**CONSIDÉRANT** la demande de Questerre sur la possibilité d'échanger avec la municipalité concernant un projet pilote sur le gaz propre;

**CONSIDÉRANT** que les représentants de Questerre sont tout à fait conscients que l'acceptabilité sociale est l'une des conditions essentielles à un projet pilote éventuel, l'autre étant l'absence totale de contact avec les infrastructures d'eau potable de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet pilote de gaz propre pourrait avoir des retombées économiques importantes pour les commerces et entreprises de la municipalité et que, de plus, pourrait éventuellement favoriser la création d'emplois;

**CONSIDÉRANT** que les représentants de Questerre sont tout à fait conscients que des séances d'information ainsi que des consultations publiques devront, au préalable, être organisées par la municipalité avant le développement de tout projet pilote de gaz propre afin de s'assurer de l'acceptabilité sociale;

En conséquence,  
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ENVOYER** une lettre d'intérêt à Questerre et d'accepter une rencontre afin d'en apprendre plus sur ce projet pilote.

**QUE** le maire, Madame Denise Poulin, soit mandatée à signer la lettre.

## **7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **7.1**

62-04-2021

#### **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ AU 2033, ROUTE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a pris connaissance de la demande de la Ferme Vitomax S.E.N.C, propriétaire du lot 5 877 806, laquelle consiste à vendre une partie du lot (0.0888 hectares) au voisin, Monsieur Pierre-Luc Daigle, propriétaire du lot 5 877 409, pour que ce dernier puisse acquérir la superficie minimale de 3000 mètres carrés pour l'implantation d'installations septiques conventionnelles pour sa résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé se situe dans la zone agricole protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA);

**CONSIDÉRANT QU'en** conformité avec les dispositions de la LPTAA, la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par la Ferme Vitomax S.E.N.C;

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu de l'article 58.3 de la LPTAA, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a très peu de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants car les emplacements respectent les critères établis;

**CONSIDÉRANT QUE** la parcelle visée n'est présentement pas cultivée par la Ferme Vitomax S.E.N.C. ;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente de la parcelle visée permettra la mise aux normes des installations septiques sur le lot 5 877 409 conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et que la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a entamé un plan quinquennal en 2020 pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur en matière d'urbanisme;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

**D'APPUYER** la demande de la Ferme Vitomax S.E.N.C à la CPTAQ pour la vente d'une parcelle du lot 5 877 806 au voisin, M. Pierre-Luc Daigle, propriétaire du lot 5 877 409 afin de permettre une superficie minimale de 3000 mètres carrés pour l'implantation des installations septiques conventionnelles.

## **8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**



## **9.LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1**

#### **63-04-2021 ADOPTION DES TARIFS ET DE L'HORAIRE DU TERRAIN DE JEUX 2021**

##### **Terrain de jeux tarifs réguliers**

1er enfant	205,00\$
2e enfant	195,00\$
3 enfants et plus	175,00\$

##### **Terrain de jeux à la semaine**

1er enfant	30,00\$
2e enfant	25,00\$
3 enfants et plus	25,00\$

Toutefois, il sera permis de payer à la semaine si nous n'avons pas à refuser un enfant à temps plein.

Les enfants à temps plein seront priorisés.

**Enfants de l'extérieur** 305,00\$

Il est important de noter que les enfants d'une autre municipalité seront acceptés si, au préalable, il y a assez de places disponibles pour les enfants de St-Édouard.

##### **Service de garde**

En raison de la COVID-19 et de l'organisation du terrain de jeux, il n'y a pas de service de garde. Toutefois, les heures d'ouverture du terrain de jeux ont été modifiées.

Le terrain de jeux sera ouvert de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi du vendredi 25 juin 2021 au jeudi 19 août 2021.

##### **Sorties et activités**

Le prix du terrain de jeux exclut le prix des activités spéciales hebdomadaires. Il est à prévoir +/- 100,00\$ pour l'été par enfant.

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ADOPTER** la grille tarifaire telle que présentée.

### **9.2**

#### **64-04-2021 ACHAT DE T-SHIRT POUR LES MONITEURS/TRICES DU TERRAIN DE JEUX**

**CONSIDÉRANT QUE** pour une deuxième année, il n'y aura aucune sortie ou activité à l'extérieur du site du terrain de jeux;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les activités auront lieu au chalet des loisirs, plusieurs activités spéciales ont été prévues à l'horaire;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est important que les moniteurs /monitrices soient bien identifiées parmi le groupe lors de ces activités;

**CONSIDÉRANT QUE** le port s'un signe distinctif favorise le développement d'un sentiment d'appartenance;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE FOURNIR** aux moniteurs/monitrices du terrain de jeux, deux T-shirt identifiés au couleurs et logo de la municipalité de ST-Édouard.

### 9.3

#### 65-04-2021 APPROBATION D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR LE BAVARD

**CONSIDÉRANT QUE** les administrateurs du journal Le Bavard n'ont pas pu organiser le Gala musical annuel en raison de la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** le journal Le Bavard a été privé de sa principale source de revenu pour l'année 2020;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE LA MUNICIPALITÉ** compense financièrement le manque à gagner du journal Le Bavard pour la somme de \$1 654.00.

### 9.4

#### 66-04-2021 APPROBATION POUR LA RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé une subvention afin de procéder à la réfection du chalet des loisirs et que nous avons été refusé;

**CONSIDÉRANT QUE** les fenêtres et la rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite doivent être rénovées et changées;

**CONSIDÉRANT** qu'il était prévu d'aménager un local pour le Cercle des Fermières de ST-Édouard;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE PROCÉDER** à la réfection du chalet des loisirs;

**DE MANDATER** la directrice générale afin qu'elle fasse les différentes démarches pour l'exécution des travaux.

## 10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

### 11. DIVERS

#### 11.1

#### 67-04-2021 APPROBATION POUR LA CONCEPTION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait une demande d'inclusion et exclusion de terrains de la zone agricole <a la CPTAQ en vue d'un développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'orientation préliminaire, la municipalité a été entendue en audience à la CPTAQ le 17 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ demande un plan d'aménagement afin de préciser la densité (unité par hectare) du secteur;

En conséquence,  
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE CONFIER** le mandat de conception du plan d'aménagement à BC2.

11.2

68-04-2021 **OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ARPENTAGE DU CHEMIN POULIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le Chemin Poulin est un chemin municipalisé;

**CONSIDÉRANT QUE** nous ne détenons aucun document qui précise les bornes de ce chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité projette de faire des travaux d'amélioration sur ce chemin;

En conséquence,  
Sur la proposition de Patrice Lemay il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE MANDATER** la firme d'arpentage Arpenta pour effectuer les travaux.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

69-04-2021 **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,  
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

**QUE** la séance soit levée à 20h40.

---

Denise Poulin, Maire

---

Marie-Josée Lévesque  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

---

**Marie-Josée Lévesque**  
**Directrice générale et secrétaire- trésorière**

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

**Denise Poulin, Maire**